

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société SILAR
Commune de Ressons-sur-Matz**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 mettant en demeure la société SILAR – exploitant d'une entreprise de fabrication de feuilles thermoformables en polystyrène sur la commune de Ressons-sur-Matz – de respecter les dispositions des articles suivants de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 et selon les modalités suivantes :

- article 2.5.2 : en effectuant une résorption de l'ensemble des bras morts présents sur l'installation de refroidissement ;
- article 3.7.1.1.a : en transmettant au service de l'inspection des installations, tout document permettant d'attester la réalisation des actions correctives identifiées dans l'Analyse Méthodique des Risques du 29 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la Préfecture l'Oise;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Les bras morts présents sur l'installation de refroidissement identifiés lors de la dernière visite d'inspection ont été supprimés ;
2. L'exploitant a présenté tous les éléments permettant d'attester la réalisation des actions correctives identifiées dans l'Analyse Méthodique des Risques du 29 septembre 2021 ;
3. La société SILAR a répondu aux obligations de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 décembre 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 décembre 2022, délivré à la société SILAR pour son entreprise de fabrication de feuilles thermoformables en polystyrène sur la commune de Ressons sur Matz, sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Ressons-sur-Matz pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

La maire de Ressons-sur-Matz fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ressons-sur-Matz, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 01 JUIN 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société SILAR

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France